

AVIS

**Le Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

et

**l'Agence Espagnole de Coopération Internationale
pour le Développement (AECID)**

**font part du lancement de l'appel à projets au titre
de l'année 2010 dans le cadre du Programme de
Coopération Inter-Universitaire « PCI Méditerranéen »
entre l'Algérie et l'Espagne**

**Pour rappel, ce programme auquel participent aussi
d'autres pays méditerranéens comme la Tunisie,
le Maroc, l'Egypte et la Jordanie, a pour objectif de
rapprocher la coordination de la politique de coopération
au développement et la politique scientifique
et technologique, tout en développant des synergies
en matière éducative entre l'Algérie et l'Espagne.**

**L'objectif de ce programme est de constituer et de
développer des réseaux stables de coopération
scientifique et de recherche entre les équipes conjointes
universitaires et scientifiques des universités et
organismes Algériens et Espagnols dans les domaines
thématiques prioritaires pour la coopération bilatérale
Algéro-Espagnole.**

A titre indicatif, les domaines de compétence importants et prioritaires à développer dans le cadre de cette coopération au titre de cette année seront les suivants :

- patrimoine (culture, civilisation, patrimoine face aux aléas sismiques, conservation et préservation) ;**
- lettres (langues et arts) ;**
- énergies renouvelables ;**
- lutte contre la désertification ;**
- sciences médicales**

Ainsi, toutes les équipes mixtes de travail des universités et des organismes publics de recherche et autres entités publiques de recherche Algériennes et Espagnoles pourront bénéficier du financement des activités conjointes.

Les informations relatives à la procédure de dépôt de projets sont disponibles sur les sites web : www.mesrs.dz du MESRS et www.aecid.es/pci de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement.

Outre l'enregistrement des projets, sur le site Internet de l'AECID, deux exemplaires de ces derniers, visés par le Chef d'établissement et en langue française, doivent obligatoirement être déposés auprès du MESRS (Direction de la Coopération et des Echanges Inter Universitaires) simultanément à leur enregistrement sur le site et ce, avant le 30 septembre 2010.